

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1574**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Parc des Halles - Autorisation donnée à la société Lyon Parc Auto (LPA) de déposer une autorisation d'urbanisme

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1574**

objet : **Parc des Halles - Autorisation donnée à la société Lyon Parc Auto (LPA) de déposer une autorisation d'urbanisme**

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.23.

Par une convention de bail emphytéotique conclue le 19 octobre 1970, la société Lyon Parc Auto (LPA) s'est vue confier la construction et l'exploitation du parc de stationnement des Halles Part-Dieu.

La société LPA a entrepris de réaliser des études de maîtrise d'œuvre, en vue de la conduite de travaux et de l'implantation d'une végétation adéquate, rendant plus attractif la terrasse de ce bâtiment et en permettant, sous des conditions de sécurité, l'accès aux piétons.

Depuis la délivrance du permis de construire initial le 1er juillet 2016, le projet porté par la société LPA a fait l'objet d'évolutions, lesquelles nécessitent l'obtention d'un permis de construire modificatif. C'est dans ce contexte qu'elle sollicite l'autorisation de la Métropole pour intervenir sur le bâtiment concerné.

Cette autorisation vaudra titre à modifier la consistance d'un bien domanial, dans le cadre d'une procédure soumise à permis de construire. La société LPA restera, par ailleurs, seule responsable de l'obtention de tous les avis ou accords rendus nécessaires par le projet qu'elle entreprend ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise la société Lyon Parc auto (LPA) à :

a) - réaliser les travaux projetés sur la terrasse du parc de la Halle Moncey situé à Lyon 3° et déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la réalisation desdits travaux,

b) - prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux avant l'obtention des permis nécessaires.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.